



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Boulogne-sur-mer**

Bureau du Cabinet et de la Sécurité

Boulogne-sur-Mer, le 24 août 2022.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT
EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER**

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-78 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 reconnaissant les aptitudes techniques de M. MONEL Tony à l'exercice des fonctions de garde particulier ;

Vu la commission délivrée par M. Philippe CHARTON, Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de Boulogne-sur-Mer à M. MONEL Tony par laquelle il lui confie la surveillance des propriétés appartenant à l'Office sur les communes d'Audresselles, Boulogne-sur-Mer, Carly, Ferques, Hesdin l'Abbé, Isques, La Capelle les Boulogne, Le Portel, Neufchâtel Hardelot, Outreau, Réty, Rinxent, Saint Martin Boulogne, Samer, Wimille et Wimereux ;

Arrête

Article 1^{er} : M. MONEL Tony, né le 22 janvier 1978 à Boulogne-sur-mer (62) et demeurant au 4 allée d'Auvergne à Boulogne-sur-mer (62200), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de l'Office Public de l'Habitat de Boulogne-sur-Mer, sur le territoire des communes susmentionnées.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Tony MONEL doit prêter serment devant le tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Tony MONEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

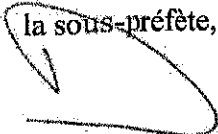
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : La sous-préfète de Boulogne-sur-Mer est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Tony MONEL.

la sous-préfète,



Dominique CONSILLE

Destinataires :

M. Tony MONEL
4 allée d'Auvergne
62200 BOULOGNE SUR MER.

M. le Procureur de la République près le Tribunal
Judiciaire de Boulogne-sur-Mer

M. Philippe CHARTON, Directeur Général
de l'Office Public de l'Habitat de Boulogne-sur-mer

Mme et MM. les Maires d'Audresselles, Boulogne-sur-
Mer, Carly, Ferques, Hesdin l'Abbé, Isques, La
Capelle les Boulogne, Le Portel, Neufchâtel Hardelot,
Outreau, Réty, Rinxent, Saint Martin Boulogne, Samer,
Wimille et Wimereux



DEMANDE D'AGREMENT POUR UN GARDE PARTICULIER

- Première demande d'agrément (*)
- Renouvellement de l'agrément

PARTIE A REMPLIR PAR LE COMMETTANT (PROPRIETAIRE OU DETENTEUR DES DROITS D'USAGE)

Je soussigné(e)

Nom : CHARTON Prénom : Philippe Qualité : Directeur Général
 Domicilié(e) à 30/32, Avenue Charles de Gaulle 03 21 10 01 38
 Code postal : 62200 Ville : BOULOGNE SUR MER

Le cas échéant, nom de l'association, groupement ou collectivité :

Précisez ci-dessous la composition du bureau :

Fonction	Nom	Prénom
Président		
Vice-Président (s)		
Secrétaire		
Secrétaire adjoint		
Trésorier		
Trésorier adjoint		

Sollicite l'agrément d'un * : Garde particulier Garde-chasse particulier Garde-pêche particulier
 Garde des bois particulier Garde du domaine public routier

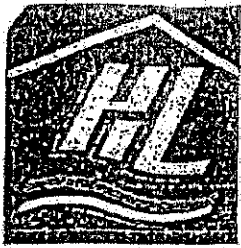
Nom : MONEL Prénom : TONY Profession : GARDIEN D'IMMEUBLE
 Né(e) le : 22 janvier 1978 à BOULOGNE SUR MER 06 50 75 36 39
 Domicilié(e) à BOULOGNE SUR MER 14 allée d'auvergne Code postal/Ville : 62200 Boulogne-sur-mer
 Pour assurer la surveillance des biens suivants : Les propriétés d'habitat du littoral

Dans l'hypothèse où la surveillance des biens susvisés était déjà assurée par un ou plusieurs autres gardes particuliers, veuillez préciser leur identité ci-dessous. (En cas de cessation de fonction, merci de bien vouloir retourner les arrêtés d'agrément) :

FAIT A. Boulogne / mer LE **SIGNATURE DU COMMETTANT**

Vu par le maire
 à l'arrêté préfectoral du
 24 août 2011
 Le Maire
 DOMINIQUE CONSOLE

*) Cocher la case correspondante



H A B I T A T
L I T T O R A L

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BOULOGNE-SUR-MER

Siren : 279 200 029 - N° TVA intracommunautaire : FR06276200045 - APE : 6820 A

Boulogne S/Mer, le 2 septembre 2019

ATTESTATION

Je soussigné, Philippe CHARTON, Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de BOULOGNE S/MER, atteste que notre établissement possède des biens immobiliers sur les communes suivantes :

- AUDRESSELLES
- BOULOGNE SUR MER
- CARLY
- FERQUES
- HESDIN L'ABBÉ
- ISQUES
- LA CAPPELLE
- LE PORTEL
- NEUFCHATEL-HARDELOT
- OUTREAU
- RÉTY
- RINXENT
- SAINT MARTIN BOULOGNE
- SAMER
- WIMILLE
- WIMEREUX.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe CHARTON

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 23/09/19

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général

Martine NOUGAREDE

Siège Social : 30-32, avenue Charles-de-Gaulle - B.P. 527 - 62311 BOULOGNE-SUR-MER - Téléphone 03.21.10.01.30 - Télécopie 03.21.80.70.30
Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi de 8 h.30 à 12 h. et de 13 h.30 à 17 h

*Formaire
CONVILLE*

*Un pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 24 Août 2012*